

CERTIFICAT D'APPROBATION CE DE TYPE

CERTIFICATE OF EC TYPE APPROVAL



N° F-05-A-1026 du 24 juin 2005

Révision n°1 du 13 novembre 2006

Instrument de pesage à fonctionnement non automatique

Non-automatic weighing instrument

type LV-X

- Délivré par** : **Laboratoire National de métrologie et d'Essais**,
issued by 1, rue Gaston Boissier - 75724 PARIS Cedex 15 (FRANCE)
- En application** : du décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, et de l'arrêté du 22 juin 1992 modifié, transposant
in accordance with dans le droit français la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée par la directive 93/68/CEE du 22 juillet 1993.
The decree n° 91-330 dated 27 march 1991 modified and the order dated 22 June 1992 modified, transposing in the French law the council directive 90/384/EEC of 20 June 1990 modified by the council directive 93/68/EEC of 22 July 1993.
- Délivré à** : **Société LEVAUFRE**,
issued to rue Patrick Baudry – ZI Kennedy - 65000 TARBES (FRANCE).
- Concernant** : un instrument de pesage à fonctionnement non automatique, électronique, à équilibre automatique, à
in respect of indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public.
A non automatic weighing instrument, electronic, self-indicating, with or without lever system, one weighing range and one scale interval or multi-interval instrument, with or without sum channel not intended for direct sales to the public.
- Caractéristiques** : Classe de précision *Accuracy class* :  ou 
characteristics Portée maximale *Maximum capacity (Max)* : Max (compatible avec les modules utilisés).
Echelon *Verification scale interval (e)* : $e \geq 5 \text{ g}$ ou $e \geq v_{\min}$ (voir annexe)
Nombre d'échelons : $n \leq 6000$ (avec cellule de pesée à sortie analogique),
Number of verification scale intervals (n) : $n \leq 3500$ (avec cellule de pesée à sortie numérique),
: $n \leq 1000$ en classe III.
Température de fonctionnement : $-10 \text{ °C}/+40 \text{ °C}$
Working temperature
- Valable jusqu'au** : **23 juin 2015**.
valid until

Les principales caractéristiques et conditions d'approbation figurent dans l'annexe ci-jointe qui fait partie intégrante du certificat d'approbation et comprend 4 pages.

Tous les plans, schémas et notices sont déposés au Laboratoire National de métrologie et d'Essais sous la référence des dossiers DDC/22/F040703-D1-1 et DDC/22/F040703-D4-1.

The principal characteristics, approval conditions are set out in the appendix hereto, which forms part of the approval documents and consists of 4 pages. All the plans, schematic diagrams and documentation are recorded under reference files DDC/22/F040703-D1-1 and DDC/22/F040703-D4-1.

Pour le Directeur Général
On behalf of the General Director

Laurence DAGALLIER
Directrice Certification et Développement
Business Development and Certification Director

Laboratoire national de métrologie et d'essais

Établissement public à caractère industriel et commercial • Siège social : 1, rue Gaston Boissier - 75724 Paris Cedex 15 • Tél. : 01 40 43 37 00
Fax : 01 40 43 37 37 • E-mail : info@lne.fr • Internet : www.lne.fr • Siret : 313 320 244 00012 • NAF : 743 B • TVA : FR 92 313 320 244
Barclays Paris Centrale IBAN : FR76 3058 8600 0149 7267 4010 170 BIC : BARCFRPP

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique LEVAUFRE , type LV-X (où X varie suivant la configuration de l'IPFNA) sont des instruments électroniques, à équilibre automatique, à indication numérique, avec ou sans leviers, à une étendue de pesage, à une seule valeur d'échelon ou à échelons multiples, avec ou sans voies de sommation, non destiné à la vente directe au public, destinés aux usages réglementés prévus à l'article 1^{er} du Décret n° 91-330 du 27 mars 1991 modifié, qui a transposé dans le droit français la Directive 90/384/CEE du 20 juin 1990 modifiée.

Toutes les propriétés de ces instruments, qu'elles soient décrites ou non, ne doivent pas être contraires à la Norme Européenne EN 45501 :1992/AC :1993, qui est prise comme référentiel.

1. Description fonctionnelle

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique LEVAUFRE, types LV-X sont constitués de trois modules :

A - Soit d'un dispositif indicateur pour cellule de pesée à sortie analogique, choisi parmi ceux indiqués dans le tableau suivant :

FABRICANT	TYPE	N° du certificat
HBM	WE2108	NMi n° TC 5747 du 30 juin 2000
HBM	WE2110	NMi n° TC 5353 du 24 avril 2002, révisé
SOCIETA'COOPERATIVA BILANCIA	D430, EV7 S	UCM n° 03/012-B du 8 octobre 2003
SOCIETA'COOPERATIVA BILANCIA	EV22, EV7, CPE 22	I 97-C005 du 8 août 2001, révisé
SOCIETA'COOPERATIVA BILANCIA	D400, D410, D450, D800, SELF-800, ECO-800	UCM n° 00/008-B du 3 février 2003, révisé
SOCIETA'COOPERATIVA BILANCIA	EV2002, EV2003	I 93-011 du 31 décembre 1993
GRUPO EPELSA	CYBER	NMi n° TC 5017 du 4 juin 2003, révisé
GRUPO EPELSA	DEXAL	NMi n° TC 5188 du 4 avril 2001, révisé
EPEL INDUSTRIAL	BI	NMi n° TC 2221 du 2 avril 1998, révisé
ARPEGE MASTER-K	IdE	LNE n°01-05 du 25 juillet 2001, révisé
ARPEGE MASTER-K	MAGIC	LNE n°02-10 du 9 décembre 2002, révisé
PRECIA	X952-B	SDM n°I9602 du 29 juillet 1996, révisé
PRECIA	Dispositif terminal type I100..associé à	LNE n°01-09 du 22 octobre 2001, révisé
	Module unité de traitement type X242	LNE n°05-02 du 29 mars 2005
	Dispositif terminal type X201-B associé à	LNE n°01-03 du 4 avril 2001, révisé
	Module unité de traitement type X242	LNE n°05-02 du 29 mars 2005
	Dispositif terminal type X222-B associé à	LNE n°03-03 du 14 février 2003, révisé
Module unité de traitement type X242	LNE n°05-02 du 29 mars 2005	
SCAIME	IPB	UCM n° 03/011-B du 14 octobre 2003
SCAIME	IPC	UCM n° 03/007-B du 11 novembre 2003
GIROPES	GI-100	CEM-CY-01/0133-5.2 du 23 mai 2002
SIPI	SE 307	UCM n°99/007-B du 27 juillet 2005
SIPI	SE 311	UCM n°00/001-B du 14 janvier 2000
SIPI	SE 500 et SE511	UCM n°06/001-B du 2 février 2006

Les caractéristiques et les différentes fonctions du dispositif indicateur utilisé sont décrites dans le certificat d'essai correspondant.

- Soit le dispositif terminal PRECIA type I100., faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°01-09 du 22 octobre 2001, révisé ou le dispositif terminal PRECIA type X201-B, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°01-03 du 4 avril 2001, révisé, ou le dispositif terminal PRECIA type X222-B, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°03-03 du 14 février 2003, révisé, associé à des cellules de pesée à sortie numérique par son dispositif unité de traitement PRECIA type X243, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°05-01 du 18 février 2005.

Les caractéristiques et les différentes fonctions du module unité de traitement et des dispositifs terminaux sont décrites

dans leur certificat d'essai.

- Soit le logiciel de pesage HBM type HBM –Trade, faisant l'objet du certificat d'essai PTB n° D09-00.34 du 8 mai 2002, révisé, associé :
 - o soit au dispositif unité de traitement de données HBM type AED/... et AD/... faisant l'objet du certificat d'essai NMI n° TC2279 du 25 septembre 2003, révisé, associé à des cellules de pesée à sortie analogique (voir ci-après),
 - o soit à des cellules de pesée à sortie numérique (voir ci-après).

Les caractéristiques et les différentes fonctions du logiciel, du dispositif unité de traitement et des cellules de pesée sont décrites dans leur certificat d'essai.

- Soit le dispositif indicateur type ARPEGE MASTER-K type IDE, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°01-05 du 25 juillet 2001, révisé, associé à des cellules de pesée à sortie numérique (voir ci-après).
- Soit le dispositif indicateur type ARPEGE MASTER-K type MAGIC, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°02-10 du 9 décembre 2002, révisé, associé à des cellules de pesée à sortie numérique (voir ci-après).

B - Un dispositif équilibreur et transducteur de charge constitué par une ou plusieurs cellules de pesée identique(s), à sortie analogique ou numérique (voir plus de détails ci-après, pour l'association aux dispositifs récepteurs de charge et les conditions).

C - Un dispositif récepteur de charge avec ou sans levier considéré comme classique et non critique, équipé de cellule(s) de pesée à sortie analogique, et dont la transmission de la charge est réalisée selon l'un des montages de cellule de pesée, figurant dans le guide WELMEC 2.4 d'août 2001, dans ce cas :

Toute (toutes) cellule(s) de pesée peut (peuvent) être utilisée(s) sous couvert de ce certificat d'approbation CE de type pour les dispositifs récepteurs de charge considérés comme classiques et non critiques (cf. : guide WELMEC 2.4 d'août 2001), sous réserve que les conditions suivantes soient satisfaites :

- 1) Il existe, pour cette cellule de pesée, un certificat OIML de conformité (R60) ou un certificat d'essai (EN 45501) délivré par un organisme notifié responsable pour l'examen CE de type en application de la directive 90/384/CEE, modifiée.
- 2) Le certificat contient les types de cellules de pesée et les données sur les cellules de pesée nécessaires pour remplir la déclaration de compatibilité des modules du fabricant (WELMEC 2, révision 4 de juillet 2004, paragraphe 11), ainsi que toute exigence particulière de montage. Une cellule de pesée marquée NH est autorisée seulement si les essais d'humidité selon EN 45501 ont été réalisés sur cette cellule de pesée.
- 3) La compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.
- 4) Le dispositif transmetteur de charge doit être conforme à l'un des exemples présentés dans le guide WELMEC concernant les cellules de pesée.



Ou un dispositif récepteur de charge de conception classique et non critique équipé de cellule(s) de pesée à sortie numérique HBM type C16i.. faisant l'objet du certificat d'essai PTB n° D09-00.46 du 9 janvier 2001, associée(s) au logiciel HBM type HBM-Trade faisant l'objet du certificat d'essai PTB n° D09-00.34 du 8 mai 2002, révisé.

Ou un dispositif récepteur de charge de conception classique et non critique équipé de cellule(s) de pesée à sortie numérique PRECIA type X970-C faisant l'objet du certificat d'essai SDM n°00.09 du 4 février 2000, associée(s) au

module unité de traitement numérique PRECIA type X243 faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°05-01 du 18 février 2005.

Ou un dispositif récepteur de charge de conception classique et non critique équipé de cellule(s) de pesée à sortie numérique ARPEGE MASTER K type CPFN faisant l'objet du certificat d'essai PTB n°D09-01.20 du 31 juillet 2001, associée(s), soit à l'indicateur ARPEGE MASTER K type IDE, faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°01-05 du 25 juillet 2001, révisé, soit à l'indicateur ARPEGE MASTER K type MAGIC faisant l'objet du certificat d'essai LNE n°02-10 du 9 décembre 2002.

2. Données techniques - Caractéristiques métrologiques

- Classe de précision :  ou 
- Portée maximale (Max) : Max (compatible avec les modules utilisés).
- Echelon (e) : $e \geq 5$ g,
ou : $e \geq v_{\min}$ (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique).
- Nombre maximal (n) d'échelons par étendue de pesage :
 - * en classe III : $n \leq 6000$ (compatible avec les modules utilisés),
 - ou : $n \leq 3500$ (cas de cellule(s) de pesée à sortie numérique),
 - * en classe IIII : $n \leq 1000$.

3. Conditions particulières de construction

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique LEVAUFRE, type LV-X dont le récepteur de charge est muni de leviers, peuvent être équipés, en option, d'un dispositif indicateur faisant partie d'un dispositif mesureur de charge à romaine.

Dans ce cas le fonctionnement simultané des deux dispositifs indicateurs est rendu impossible.

4. Interfaces

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique LEVAUFRE, type LV-X, peuvent être connectés à tout dispositif périphérique compatible. Les interfaces sont décrites dans le certificat d'essai du dispositif indicateur utilisé.

5. Conditions particulières de vérification

Outre les dispositions prévues ci-dessus pour l'acceptation générale de(s) cellule(s) de pesée à sortie analogique dans les dispositifs récepteurs de charge classiques, la preuve de la compatibilité des cellules de pesée et de l'indicateur est également établie par le fabricant, au moyen de la fiche de compatibilité des modules figurant dans le document WELMEC 2 cité ci-dessus, lors de la vérification CE ou de la déclaration CE de conformité au type.

6. Scellement

Afin de protéger les composants qui ne peuvent être ni démontés ni réglés par l'utilisateur, une marque doit être apposée sur les scelllements prévus à cet effet : la description des dispositifs de scellement figure dans le certificat d'essai de l'indicateur concerné.

Ces scelllements sont constitués d'une pastille de plomb ou d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

La marque devant figurer sur les scelllements peut être :

- * soit la marque du constructeur stipulée dans un système qualité approuvé par un organisme notifié (Annexe II, point 2.3 de la directive 90/384/CEE du 20 juin 1990, modifiée, Article 4 du décret n° 91-330 du 27 mars 1991, modifié),

- * soit une marque légale dans un Etat membre de l'Union Européenne ou dans tout autre Etat signataire de l'accord instituant l'Espace Economique Européen.

7. Inscriptions réglementaires

La plaque d'identification des instruments de pesage à fonctionnement non automatique LEVAUFRE, type LV-X, porte au moins les indications suivantes :

- la marque ou le nom du fabricant,
- le nom du type et le numéro de série de l'instrument,
- les caractéristiques métrologiques,
- la classe de précision,
- le numéro du présent certificat d'approbation CE de type.

Cette plaque est constituée soit d'un support permettant l'apposition d'une marque de scellement, soit d'une étiquette autocollante destructible par arrachement.

8. Remarques

Les instruments de pesage à fonctionnement non automatique LEVAUFRE, type LV-X, peuvent être commercialisés sous des appellations commerciales différentes, avec des présentations qui diffèrent exclusivement par la décoration.